



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MARS 2019
20 h 00**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 21 mars 2019.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. HARDY, GOURDIN, Mmes COELHO, MOUSSAOUI, BOIX, adjoints, Mmes DOUSSEAU, MM. ORTEGA, CASTIGLIONI, LANCOSME, LACOSTE, LOSADA, Mmes DELLIER, LANCOSME, MM. LENOIR, ROBERT, Mmes TOULON, DUFIT.

Absents représentés : M. LEMOYNE (pouvoir à M. HARDY), Mme BERRY (pouvoir à M. ORTEGA).

Absents excusés : MM. SERIN, MALAPRIS, Mmes LAPERT, PION

Secrétaire de séance : M. ORTEGA

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar déclare la séance ouverte.

Madame le maire informe le conseil municipal :

- D'une modification sur le budget des Ovis
- D'une modification sur le point 19 : Demande de subventions pour la tranche optionnelle 1 des couvertures basses de l'Eglise Saint-Pierre.

Madame le maire propose aux conseillers de signer la feuille d'émargement sans oublier de signer pour les élus ayant donné des pouvoirs et souhaite la bienvenue à Madame Fabre, comptable public de la collectivité.

Madame Aguilar souhaite rendre hommage à Monsieur Georges Roze « Maire de Tonnerre de 1977 à 1989. Il entre au conseil municipal de la commune en 1971. Homme de convictions, homme de devoir, généreux, réaliste avec un sens aigu de justice. En 1973, il a conduit le jumelage avec la ville allemande de Montabaur. Les obsèques de Georges Roze ont lieu le 16 mars 2019 ; à l'église Notre-Dame de Tonnerre », discours suivi d'une une minute de silence.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Ortega est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 30 janvier 2019

Monsieur Lenoir constate que les propos échangés avec Madame Gérard sur le financement du SDIS n'ont pas été retranscrits. Madame Aguilar indique à Monsieur Lenoir que lors du conseil municipal, il avait été relevé qu'il n'y a pas lieu d'en discuter car l'affaire est en cours, de plus le lendemain du conseil, il s'est permis de palabrer sur ce dossier sur les réseaux sociaux.

Madame Aguilar décide de passer au vote, le compte rendu du 30 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

3°) Approbation des comptes de gestion 2018

Madame Aguilar donne la parole à Madame Fabre pour la présentation des comptes de gestion 2018.

Monsieur Hardy rappelle que le compte de gestion est établi avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Ces comptes de gestion sont soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes qui peut apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Il est précisé que le pointage des comptes administratifs et des comptes de gestion a été réalisé et que ceux-ci concordent.

Madame le maire propose,

- De déclarer que les comptes de gestion de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma théâtre, du camping municipal et de la Zac des Ovis dressés, pour l'exercice 2018 par le trésorier ici présent, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

Monsieur Lenoir remercie Madame Gérard de l'envoi des comptes de gestion qu'il a réclamé cette après-midi.

Les comptes tous budgets confondus, montrent au 31 décembre 2018 un excédentaire de 1 061 000 euros avec un déficit de 327 000 euros. Monsieur Hardy précise qu'il faut tenir compte des reports de résultats. Au budget principal le résultat propre de l'exercice est bien de 413 686 euros en 2018 contre 850 686 euros en 2017, ce qui est cohérent s'il est tenu compte de l'écriture d'ordre sur les versements d'attributions de compensation de 198 000 euros impactant les deux années en sens contraire.

Monsieur Lenoir remarque que les classes 4 et 5 des comptes de gestion, montrent une trésorerie de 319 000 euros pour régler 419 000 euros de fournisseurs et 353 000 euros de créances non-recouvrées.

Madame Gérard fait observer que les recettes non encaissées du budget eau, pour 195 000 euros et pour le budget assainissement, 478 000 euros, ont été directement versées sur le compte du SIT. Le cumul des sommes correspond à 500 000 euros de recette non perçue. Monsieur Hardy ajoute que la recette des budgets eau et assainissement représente une trésorerie naturelle, de plus le SET a encaissé les deux excédents, opération non prévue à l'origine.

Monsieur Robert précise que le SET n'a pas émis de titres pour percevoir les excédents, c'est la trésorerie qui a pris l'initiative d'émettre les titres.

Toutefois, Monsieur Hardy était persuadé que les décisions convenues précédemment étaient toujours valables. Monsieur Robert répond positivement, à part pour l'assainissement. Monsieur Hardy explique que la commune avait proposé un étalement de l'encaissement de l'excédent au SET.

Madame Aguilar évoque l'augmentation de l'eau en ajoutant qu'il y a eu tromperie sur ce sujet. Monsieur Robert lui répond que prix du m³ pour le SET, passe de 0,537 € à 0,06 €. Madame Coelho fait remarquer que cela représente une augmentation de 20,00 € pour une facture type de 120 m³.

Monsieur Lenoir intervient et demande pourquoi le budget du SET est discuté en conseil municipal, la ville de Tonnerre n'a pas à subir les conséquences des imputations budgétaires du SET au conseil municipal.

Madame Coelho pense qu'il est important d'en parler, l'eau était un budget excédentaire, et la collectivité en faisait profiter les habitants en baissant le prix de l'eau. Elle ajoute que Tonnerre est la seule commune à s'opposer à l'augmentation du prix de l'eau, et qu'il n'est pas normal que la collectivité représentant 1/3 des habitants, n'ait qu'une voix.

Madame Aguilar remercie Madame Fabre pour sa présentation, celle-ci remercie l'assemblée et sort de la salle.

Avant de donner la parole à Monsieur Hardy, Madame Aguilar souhaite s'exprimer sur le budget 2019 :

« Le budget s'inscrit dans un projet de ville, tel que défini dans le programme de l'équipe en 2014. La gestion du pôle ressources humaines reste très scrupuleuse avec l'intégration du centre social au budget de la ville, la mise en œuvre de la réforme statutaire (PPCR) et la réorganisation des services.

La collectivité marque un attachement fort au tissu associatif qui constitue une vraie dynamique culturelle, sportive, sociale et solidaire.

Les infrastructures de qualité comme la piscine, le cinéma, l'hôtel culturel Coeurderoy et la médiathèque, contribuent à porter des manifestations et événements de qualité.

Les associations sont la colonne vertébrale de la ville. Elles participent ainsi à son développement et cette année elles seront encore très actives pour la 3^{ème} édition de la patinoire.

Pour renforcer l'attractivité de la commune, sa publicité de vie, le niveau d'investissement reste soutenu avec un taux très bon de subvention.

La mise en valeur de notre patrimoine, sa réhabilitation, son entretien dessine les nouveaux atouts économiques et touristiques de Tonnerre.

Ainsi dans la continuité de l'ouverture de la maison Marland, la déconstruction de la salle polyvalente et de l'espace Bouchez sera engagée.

La continuité de la tranche optionnelle 1 pour la restauration de l'ensemble des couvertures basses de l'église Saint-Pierre est assurée.

L'aménagement de la montée Saint-Michel démarrera par les travaux de réserve incendie.

La région Bourgogne Franche-Comté, l'Etat se sont mobilisés pour accompagner ces transformations avec le contrat de revitalisation centre bourg pour un montant de 750 000 euros et la convention tripartite entre la ville, la communauté de communes et l'Etat pour 1 million d'euros.

C'est avec la rénovation de tous les quartiers : les lices, les prés-hauts, le centre-ville, que nous construisons notre avenir pour les 5, 10, 15 ans à venir.

De nouveaux dispositifs s'inscrivent dès 2019 dans la ville avec :

- une mobilité renforcée pour tous, la création d'une navette urbaine gratuite le mercredi facilitant la vie de chaque Tonnerrois,*
- la mise en œuvre du permis de louer accompagnement des propriétaires et locataires dans le mieux loger,*
- l'action sociale déployée par le centre social, le CCAS, le CLSPD, dans le respect de la dignité humaine*

Pour que Tonnerre s'installe dans un véritable changement pour ces habitants aujourd'hui, demain.

Ce qui compte c'est Tonnerre, c'est l'avenir de chaque Tonnerrois ».

Madame Aguilar invite les élus à noter leurs questions lors de la lecture des documents budgétaires par Monsieur Hardy, et à s'exprimer après.

Monsieur Hardy donne lecture du rapport de présentation du compte administratif 2018 et des budgets primitifs 2019 (documents budgétaires annexés au compte rendu).

Après lecture des documents budgétaires, Monsieur Hardy laisse la parole aux élus ayant des remarques à formuler.

Monsieur Lenoir s'interroge sur l'affectation de certains articles, Madame Gérard lui explique qu'il s'agit juste d'une répartition analytique. Il constate que la présentation du budget et du compte administratif sont différents sur tous les budgets confondus, ce qui permet une lecture agréable au moment du budget.

Monsieur Lenoir parle du résultat de fonctionnement :

- Chute du résultat de fonctionnement, un report de 960 000 € en 2018 pour 89 000 € en 2019,

- Constat d'une augmentation dans les recettes courantes avec 4 000 € de coupes de bois, 16 000 € pour la zone de ruralité urbaine et 50 000 € pour les assurances.

Monsieur Lenoir continue avec la partie investissement :

- Prélèvement au titre du report : 117 000 € de plus que le budget prévisionnel en 2018,
- Un report de 89 000 € en 2019,
- Compte tenu des chiffres, il constate une perte d'ambition avec le désir de contenir la masse salariale et le non remplacement des départs en retraite,
- Il continue avec la lecture du compte rendu du comité technique de janvier 2019 : « *Quelles solutions apportées en 2019 pour lutter contre l'ambiance délétère qui devient de plus en plus pesante entre les services et qui nuit à un travail de qualité ? Au manque d'information et de communication qui ne permet pas d'effectuer un travail efficace ? Peut-être faire remonter l'information au CHSCT pour que les membres soient alertés sur les risques psycho-sociaux et soient vigilants aux signes avant-coureurs. Frustration des services, mal être, sentiment de laxisme et de non-respect des observations formulées malgré des demandes répétées* ».
- En 2018, les dépenses réelles d'investissement, hors Marland et Saint-Pierre, représentent une somme de 171 000 € dont 16 500 € au titre de la voirie et des trottoirs.

Madame Aguilar précise que la commune a obtenu 90% de subvention sur les travaux de l'Eglise Saint-Pierre.

Monsieur Lenoir indique que les travaux du 21 rue Saint-Pierre, ont un taux de financement à hauteur de 20%, et constate qu'il manque 100 000 €, une somme de 26 000 € correspond aux travaux de l'Eglise Notre-Dame. Des travaux à hauteur de 160 000 € sont inscrits pour l'hôtel Coeurderoy, il se renseigne de la stratégie que la commune adopte pour ce bâtiment.

Madame Aguilar répond que le bâtiment Coeurderoy est destiné à accueillir des activités culturelles, et ajoute que son équipe n'a effectivement pas la même politique que la précédente.

Monsieur Hardy rappelle que lors du mandat de l'ancienne équipe, dont Monsieur Lenoir faisait partie, la politique était d'investir dans beaucoup de travaux de voirie, délaissé l'Eglise Saint-Pierre, pour n'investir qu'en fin de mandat.

Monsieur Lenoir observe que la dette par habitant s'élèvera à 1 375 € alors que la moyenne est de 849 €. L'emprunt à hauteur de 800 000 € contracté par la commune va à l'exact opposé de leur engagement de début de mandat, où l'équipe avait annoncé un emprunt de 600 000 € maximum. Monsieur Hardy précise que son équipe empruntait tous les ans plus de 700 000 €.

Monsieur Lenoir reprend en précisant que l'emprunt de 800 000 € équilibre le budget 2019 mais qu'il intègre la somme de 120 000 € pour des ventes incertaines et le financement de la caserne des pompiers pour 110 000 €.

Quant au cinéma, sa situation est devenue préoccupante de 2014 à 2017, avec une diminution du nombre d'entrées. Madame Gérard lui répond qu'au cours du précédent mandat, le cinéma avait comptabilisé une augmentation de 1000 entrées, situation exceptionnelle grâce à la projection du film « Tonnerre » de Guillaume Brac.

Madame Aguilar ajoute que son équipe adopte une politique culturelle sur l'environnement durable, permettant à certaines associations au cœur de la vie de Tonnerre, d'appliquer des entrées gratuites. Fort de constater que cela entraîne une diminution des entrées payantes, sans pour autant diminuer la fréquence du public et permettre l'installation d'une vraie politique culturelle du cinéma.

Monsieur Lenoir conseille de changer la politique de gestion du cinéma et de ne plus être assujéti à la TVA. Accorder la gratuité des entrées aux associations va provoquer une baisse de l'offre commerciale sur la période de bonne fréquentation du cinéma et remettre en cause la diversité de la programmation et menacer la labellisation de celui-ci. Il ajoute que les deux principales actions sont mal gérées, à savoir le cinéma qui est exsangue et la situation catastrophique du centre-ville. Il continue en abordant les conflits qui opposent Madame Aguilar et Madame Jérusalem et la plupart des autres communes membres de la communauté de communes, cette situation prend un aspect revancharde qui nuit aux habitants du Tonnerrois et à la ville en elle-même.

4°) Comptes administratifs 2018

Madame Aguilar propose de procéder au vote du compte administratif 2018 et quitte la salle du conseil, laissant Monsieur Hardy prendre la présidence de la séance.

Compte administratif	Membres en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés	Abstentions	Vote contre	Vote pour
Budget Principal	24	17	19	0	0	19
Eau	24	17	19	0	0	19
Assainissement	24	17	19	0	0	19
Cinéma	24	17	19	0	0	19
Camping	24	17	19	0	0	19
Zac des Ovis	24	17	19	0	0	19

Madame Aguilar rejoint l'assemblée.

5°) Budgets primitifs 2019

Après présentation des différents budgets primitifs de la collectivité, il est procédé aux votes de ceux-ci :

Budget Primitif 2019	Membres en exercice	Membres Présents	Membres représentés	Vote Contre	Abstentions	Vote Pour
Budget Principal	24	18	20	4	0	16
Cinéma	24	18	20	0	4	16
Camping	24	18	20	0	0	20
Zac des Ovis	24	18	20	4	0	16

6°) Affectation des résultats 2018**a) AFFECTATION DE RÉSULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget principal et la réalisation du budget principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2017	960 092,36	-338 973,07
de l'exercice 2018	413 697,25	-962 381,54
de clôture 2018	1 373 789,61	-1 301 354,61

et que les recettes d'investissements (674 366,69 €) sont supérieures aux dépenses d'investissements (657 791,27 €) en restes à réaliser de l'exercice d'un montant de 16 575,42 € ;

Madame le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 du budget principal, sur le budget primitif 2019 de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
à l'article 1068 de la section d'investissement 2018		1 284 779,19
En report à nouveau de la section de fonctionnement 2018	89 010,42	
	1 373 789,61	

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit – 1 301 354,61.

Ce point est adopté à l'unanimité.

b) AFFECTATION DE RÉSULTATS 2018 – BUDGET DU CAMPING

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du camping et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2017	-29 065,43	9 641,66
de l'exercice 2018	8 817,31	-4 404,15
de clôture 2018	-20 248,12	5 237,51

Madame le maire propose,

- D'affecter le déficit de fonctionnement 2018 du budget du camping, sur le budget primitif 2019 de la façon suivante :

20 248,12 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2019.

- Que l'excédent de la section d'investissement de 5 237,51 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

c) AFFECTATION DE RÉSULTATS 2018 – BUDGET DU CINEMA

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du cinéma et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2017	0,00	23 232,88
de l'exercice 2018	-9 901,97	3 091,23
de clôture 2018	-9 901,97	26 324,11

Madame le maire propose,

- D'affecter le déficit de fonctionnement 2018 du budget du cinéma, sur le budget primitif 2019 de la façon suivante :

9 901,97 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2019.

- Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

d) AFFECTATION DE RÉSULTATS 2018 – BUDGET DE LA ZAC DES OVIS

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de la Zac des Ovis et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2017	241 234,29	-551 262,62
de l'exercice 2018	152 170,04	-122 596,74
de clôture 2018	393 404,33	-673 859,36

Madame le maire propose,

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

- Que l'excédent constaté de la section de fonctionnement soit inscrit en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Taux des taxes directes locales 2019

Vu la délibération du 04 avril 2018 fixant les taux de la fiscalité directe locale pour 2018 ;

Madame le maire propose,

- De fixer les taux déterminant la fiscalité directe locale pour l'année 2019, comme suit :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Habitation	25,80%	25,80%
Foncier bâti	22,45%	22,45%
Foncier non bâti	53,14%	53,14%

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Subventions versées aux associations – exercice 2019

Vu le budget primitif 2019 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

<u>SPORTS</u>	2018	2019
Danses du Tonnerre	450 €	450 €
<u>CULTURE</u>		
APMT (Ass. promo. de la musique dans le Tonnerrois)	400 €	400 €
Chœur du Tonnerrois	450 €	450 €
Club philatélique tonnerrois	250 €	200 €
Harmonie municipale	3 600 €	3 600 €
Comité de Jumelage Tonnerre-Montabaur (CJTM)	1 400 €	1 400 €
Tonnerre culture	1 400 €	1 400 €
Festival ciné ça joue/art scène		2 600 €
<u>SOCIAL</u>		
Adavirs	440 €	440 €
Amicale des agents communaux de Tonnerre	6 000 €	6 600 €
Centre d'info. sur les droits des femmes et des familles	500 €	450 €
Club Marguerite de Bourgogne	400 €	400 €
Ass. Fédérée pour le don du sang bénévole en Tonnerrois	180 €	180 €
L'éclair de Campenon	300 €	300 €
Maison des jeunes et de la culture du Tonnerrois	1 800 €	1 800 €
Para-Tonnerre	100 €	100 €
Prévention routière – Comité de l'Yonne	100 €	100 €
Scouts et guides de France – Notre Dame de Tonnerre	250 €	250 €
Secours catholique – Comité Yonne	1 100 €	1 000 €
Visite des malades en étab. hospit. et maison de retraite	100 €	100 €
Secours Populaire		300 €
Lady cat		250 €
	Gratuité salle	Gratuité salle
Ribambelle		
Soit un total de	19 220 €	22 770 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

a) Subvention art en tonnerrois

Vu le budget primitif 2019 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2018	2019
Art en Tonnerrois	450 €	450 €
Soit un total de		450 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

b) Subvention AST OMNISPORT

Monsieur Robert quitte l'assemblée.

Vu le budget primitif 2019 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2018	2019
AST OMNISPORT	42 300 €	42 300 €
Soit un total de		42 300 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Robert rejoint l'assemblée.

c) Subvention les Médiévales

Vu le budget primitif 2019 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2018	2019
Les Médiévales	16 000 €	2 000 €
Soit un total de		2 000 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

d) Subvention mission locale

Madame Aguilar quitte l'assemblée.

Vu le budget primitif 2019 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2018	2019
Mission Locale	9 608 €	9 650 €
Soit un total de		9 650 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar rejoint l'assemblée.

e) Subvention rayonnement saint pierre

Monsieur Castiglioni quitte l'assemblée.

Vu le budget primitif 2019 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2018	2019
Rayonnement Saint-Pierre	380 €	400 €
Soit un total de		400 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Castiglioni rejoint l'assemblée.

9°) Conventions de frais de gestion pour 2019

a) Camping

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du camping ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service essentiellement des frais de personnel ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser ou son représentant, à signer avec le camping une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

b) Centre communal d'action sociale

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre communal d'action sociale ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser ou son représentant, à signer avec le centre communal d'action sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, aux charges locatives, loyer, frais de photocopies, affranchissement ;

- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

c) Zac des ovis

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable de la Zac des Ovis ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et des frais de photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser ou son représentant, à signer une convention et toutes pièces à venir relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Convention avec Madame Martine Denooz

Vu l'importance et la diversification des demandes d'expositions, sur la période d'ouverture, du 08 avril au 04 novembre 2019, à l'hôtel Coeurderoy ;

Vu les connaissances artistiques et patrimoniales de Madame Martine Denooz, commissaire d'expositions ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser ou son représentant, à signer une convention de commissariat d'expositions, avec Madame Martine Denooz, 6 rue du Pont à Tonnerre, pour la conception d'un programme d'expositions 2019 pour l'hôtel Coeurderoy, selon les conditions suivantes :

- Durée de la convention : 7 mois ;
- Montant : 700,00 € TTC / mois ;
- Défraiement pour les 7 mois : 1500,00 €.

Madame Aguilar donne l'information du 1^{er} vernissage le 12 avril avec l'artiste Jean Critton.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Pôle de développement social et associatif – Avenant 2 lot 8

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 8 « Plâtrerie – Cloisons - Plafonds » à l'entreprise Chevillard et Fils pour un montant de 110 000 € HT;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2019 validant l'avenant °1 au lot 8 pour un montant de 21 923.10 € HT ;

Considérant la nécessité de créer un local technique coupe-feu et la pose d'un plafond dans la grande salle

Madame le maire propose,

- De signer un avenant n°2 au lot 8 « Plâtrerie – Cloisons - Plafonds » pour un montant de 6 140.80 € HT portant ainsi le montant du marché à 138 063.90 € HT.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Pôle de développement social et associatif – Avenant 4 lot 2

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 2 « Charpente Bois » à l'entreprise Artisans Couvreurs de Champagne pour un montant de 72 619.79 euros hors taxes;

Vu la décision du 9 mars 2018 validant l'avenant n°1 au lot 2 pour un montant de 3 255.58 euros hors taxes ;

Vu la décision du 15 mars 2018 validant l'avenant n°2 au lot 2 pour un montant de 3 140.82 euros hors taxes ;

Vu la délibération n°18/2018 validant l'avenant n°3 au lot 2 pour un montant de 4 691.85 euros hors taxes ;

Considérant la nécessité de renforcer la structure porteuse dans le bloc sanitaire ;

Madame le maire propose,

- De signer un avenant n°4 au lot 2 « Charpente Bois » pour un montant de 3 363.39 euros hors taxes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Pôle de développement social et associatif – Avenant 5 lot 2

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 2 « Charpente Bois » à l'entreprise Artisans Couvreur de Champagne pour un montant de 72 619.79 euros hors taxes;

Vu la décision du 9 mars 2018 validant l'avenant n°1 au lot 2 pour un montant de 3 255.58 euros HT ;

Vu la décision du 15 mars 2018 validant l'avenant n°2 au lot 2 pour un montant de 3 140.82 euros HT ;

Vu la délibération n°18/2018 validant l'avenant n°3 au lot 2 pour un montant de 4 691.85 euros HT ;

Vu la proposition de délibération pour valider l'avenant n°4 au lot 2 pour un montant de 3 363.39 euros HT ;

Considérant la nécessité de poser des renforts conformément à la demande du bureau de contrôle ;

Madame le maire propose,

- De signer un avenant n°5 au lot 2 « Charpente Bois » à hauteur de 2 411.92 € HT.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Demande de subvention Fonds PCC

a) 3 bis rue du Moulin

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Daniel GUIOT au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 3 bis rue du Moulin et cadastré AL 53;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 11 986.73 euros

Recettes €

Subvention 2997 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Daniel GUIOT pour des travaux de façade sur l'immeuble sis 3 bis rue du Moulin et cadastré AL 53 pour un montant de 2997 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

b) 4 rue de la Thébaïde

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur COTTEL Denis au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 4 rue de la Thébaïde et cadastré AP 238;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 4902.44 euros

Recettes €

Subvention 1225.61 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur COTTEL Denis pour des travaux de façade sur l'immeuble sis 4 rue de la Thébaïde et cadastré AP 238 pour un montant de 1225.61 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

c) 17 rue de la Fosse Dionne

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques.

Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Gilles LAVOCAT au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 17 rue de la Fosse Dionne et cadastré AL 168-169;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 1399.57 euros

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

350 euros

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Gilles LAVOCAT pour des travaux de peinture sur menuiseries sur l'immeuble sis 17 rue de la Fosse Dionne et cadastré AL 168-169 pour un montant de 350 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

d) 18 rue des Tanneries

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Michel MAURICE au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 18 rue des Tanneries et cadastré AL 58;

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus

8133 euros

Recettes €

Subvention

2033 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Michel MAURICE pour des travaux de façade sur l'immeuble sis 18 rue des Tanneries et cadastré AL 58 pour un montant de 2033 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

e) 27 rue du Pont

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par la SCI Armée des Arts au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 27 rue du Pont et cadastré AI 130;

Le plan de financement révisé est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	44 067 euros
<u>Recettes €</u>	
Subvention	3500 euros
(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)	

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI Armée des Arts pour des travaux de couverture, de façade et de peinture sur menuiseries sur l'immeuble sis 27 rue du Pont et cadastré AI 130 pour un montant de 3500 euros.

Monsieur Lenoir demande combien la ville de Tonnerre a versé de 2014 à 2018, Madame Gérard lui répond 39 130 € de fonds versé et 34 424 € de fonds Fisac.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Réhabilitation du 21 rue Saint-Pierre – Avenant 1 lot 4

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 4 « Menuiseries extérieures en bois » à l'entreprise Espace menuiserie pour un montant de 41 981.00 euros hors taxes ;

Considérant l'impossibilité technique de conserver la façade rue Saint Pierre nécessitant une reprise des modénatures et des corniches en bois ;

Madame le maire propose,

- De signer un avenant n°1 au lot 4 « Menuiseries extérieures en bois » pour un montant de 4 608.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 46 589.00 € HT.

Monsieur Lenoir note 697 000 € de travaux pour la réhabilitation de ce bâtiment, cependant s'il additionne les montants des nouveaux travaux, il comptabilise 610 000 €, il manque 80 000 € de travaux non budgétés. Monsieur Hardy prend note et lui précise que cette donnée va être vérifiée.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Réhabilitation du 21 rue Saint-Pierre – Avenant 4 lot 1

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 1 « Démolitions -Gros œuvre – Maçonnerie-Réseaux divers » à la SARL Marquis pour un montant de 200 000 euros hors taxes ;

Vu l'avenant n°1 pour un montant de 1 951.03 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 201 951.03 euros hors taxes ;

Vu l'avenant n°2 pour un montant de 5 643.58 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 207 594.61 euros hors taxes ;

Vu l'avenant n°3 pour un montant de 10 864.01 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 218 458.62 euros hors taxes ;

Considérant l'impossibilité technique de conserver la façade rue Saint Pierre nécessitant une reprise des enduits ;

Madame le maire propose,

- De signer un avenant n°4 au lot 1 « Démolitions -Gros œuvre – Maçonnerie-réseaux divers » pour un montant de 7 605.51 euros hors taxes portant ainsi le montant du marché à 226 064.13 euros hors taxes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Restauration des couvertures basses de l'Eglise Saint-Pierre – Avenant 1 lot 1

Vu la décision en date du 14 juin 2018 attribuant les marchés de travaux pour la restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre et notamment le lot 1 «Maçonnerie-Pierre de Taille » à l'entreprise León Noel ;

Considérant que les parements du contrefort oriental et du fronton de l'arc-boutant présentent une importante dégradation des éléments en œuvre (pierre manquantes, fracturées ou délitées) ;

Considérant la fragilité avérée de ces éléments ;

Madame le maire propose,

- De signer un avenant n°1 au lot 1 « Maçonnerie-Pierre de Taille » pour un montant de 38 862.00 euros hors taxes portant ainsi le montant de la tranche ferme à du marché à 99 202.00 euros hors taxes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Sécurisation du clocher de l'Eglise Saint-Pierre – Demande de subventions

Vu le règlement d'attribution adopté lors de la réunion de la commission d'Elus de l'Yonne du 1^{er} février 2019 ;

Considérant la nécessité de sécuriser le clocher de l'Eglise Saint-Pierre avec des protections grillagées sur les baies des niveaux 2 et 3 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES : Travaux de sécurisation : 10 592.34 € HT

FINANCEMENT :

Subventions :	6 355.40 €, soit 60%
• DETR (40%) :	4 236.94 €
• DRAC (20%) :	2 118.46 €
Autofinancement :	4 236.94 €, soit 40%

Madame le maire propose,

- De valider le plan de financement exposé ci-dessus ;

- De l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

-De l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Restauration de l'ensemble des couvertures basses de l'église Saint-Pierre – Demande de subventions pour la tranche optionnelle 1

- Vu la décision en date du 14 juin 2018 attribuant les marchés de travaux pour la restauration des couvertures basses de l'Eglise Saint Pierre ;

-Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour la tranche optionnelle 1 Nord-Ouest :

DEPENSES :

- Lot 1 Echafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille :	36 330.00 € HT
- Lot 2 Couverture :	49 125.73 € HT
- Lot 3 Charpente Bois – Menuiserie Bois :	22 560.00 € HT
Sous-total travaux :	108 015.73 € HT
- Honoraires :	9 569.12 € HT
- SPS (phase réalisation 2/4) :	664.62 € HT
- Hausses et imprévus (provision) :	11 750.53 € HT
Soit un total de :	130 000.00 € HT

FINANCEMENT :

- Subventions :	98 000 € HT
Région BFC :	22 000.00 € HT soit 20%
DRAC :	76 000 € HT soit 70%
- Autofinancement :	10 015.73 € HT soit 10%

Madame le maire propose,

- De valider le plan de financement exposé ci-dessus,

- De l'autoriser à solliciter des subventions pour la tranche optionnelle 1 auprès :

✓ Du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

✓ De la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Convention avec le CDG89 – Honoraires frais médicaux et commission de réforme

En application de l'article 22 et 23 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ;

En application du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

En application de l'article 41 du Décret n°87-602 du 30 juillet 1987, les honoraires et autres frais résultants des examens sont à la charge du budget de la collectivité. Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention ;

Par délibération en date du 27 janvier 2016 le conseil d'administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser à signer avec le centre de gestion de l'Yonne la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Festivités 2019

La commune de Tonnerre est organisatrice de plusieurs prestations musicales durant la période estivale.

Cafés-concerts

Date	Nom du groupe	Coût € TTC	Compléments	Lieu
4 juillet	Association Vent d'Ouest Vent d'Ouest	800	4 repas 4 boissons	Place Marguerite de Bourgogne
11 juillet	Association Zephyrama Groupe Zephyr	1200	5 repas 5 boissons	Halle Daret
18 juillet	Association Studio Grenier 89 – Groupe EL 34	400	3 repas 3 boissons	Bar des Sports
25 juillet	Association Rock Time Groupe The Atomic Cats	800	3 repas 3 boissons	Le Balto
1 ^{er} août	Association La Mécanique Groupe Gad Zukes	1200	5 repas 5 boissons	Capitainerie
8 août	Association La Mécanique Groupe Maracujah	1500	6 repas 6 boissons	Pavillon Bleu

Fête de la musique

Date	Nom du groupe	Coût € TTC	Compléments	Lieu
Vendredi 21/06	Association Cap Sud Tribute Santana Groupe Soul of Santana	1000	6 repas 6 boissons	Kiosque

Feu d'artifice

Date	Nom du groupe	Coût TTC	Compléments	Lieu
Mercredi 14 août	Association Nuit blanche Groupe N.N.	1200 €	6 boissons 6 repas	Champ de la Lame
	Société Brezac	4500 €	2 boissons 2 repas	Champ de la Lame

Fête Foraine

Date	Nom du groupe	Coût TTC	Compléments	Lieu
Samedi 24 août	Groupe Treizeurs du Mat	1200	6 boissons 6 repas	Pâtis
Dimanche 25 août	Société Brezac Feu d'artifice	900	2 boissons 2 repas	

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions des prestations et animations musicales susmentionnées durant l'année 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Tarifs du cinéma

Dans la continuité de l'enrichissement culturel, la ville de Tonnerre autorise la mise en place de spectacles au cinéma théâtre de Tonnerre ;

Considérant la proposition de la Cie Barbès 35, représentée par Madame Florence Monvaillier, d'organiser le spectacle « Nos Films » au cinéma théâtre,

Afin de permettre au plus grand nombre d'assister à ces prestations artistiques ;

Madame le maire propose,

- De voter un tarif d'entrée unique de 4,00 € au cinéma théâtre de Tonnerre pour les prestations artistiques de la Cie Barbès 35, représentée par Madame Florence Monvaillier, sise 35 rue Barbès 93100 Montreuil.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Commande publique

Fourniture de gaz pour les bâtiments de la ville de tonnerre

Vu les offres reçues pour les points de livraisons en gaz suivants :

- ✓ Gymnase
- ✓ Service technique 1
- ✓ Piscine
- ✓ Espaces verts (serres municipales)
- ✓ Ecole primaire des prés-hauts / Centre Social / Restauration scolaire
- ✓ Hôtel de Ville
- ✓ Ecole primaire Pasteur
- ✓ Vestiaire stade municipal
- ✓ Ecole maternelle Dolto / Maison du poète

Il a été décidé de signer le devis de l'entreprise Total ENERGIE GAZ sise 71, Boulevard national 92257 La Garenne Colombes Cedex du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 14 mois.

Monsieur Lenoir demande le montant du devis, Madame Aguilar prend note de sa remarque et indique qu'on lui transmettra cet élément.

Commande publique

Rénovation et mise en accessibilité des toilettes de l'espace culturel coeurderoy – travaux

Vu les arrêtés portant attribution de subvention DETR et DSIL en date du 5 octobre 2018 ;

Considérants les offres reçues pour les travaux de rénovation et mise en accessibilité des toilettes de l'espace culturel Coeurderoy

Il a été décidé :

- De signer le devis de l'entreprise Beltramelli située à Butteaux pour un montant de 45 662.29 euros hors taxes.
- De signer le devis de la SARL Roy située à Tonnerre, pour un montant de 3 820.04 euros hors taxes.

Finances

Réhabilitation du 21 rue saint pierre– Test d'étanchéité

Considérant la demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour le logement situé au 21 rue Saint Pierre

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté demande la réalisation d'un premier test clos-couvert d'étanchéité

Il a été décidé de signer le devis de l'entreprise CETTIS d'un montant de 935 € HT.

Finances

Pôle de développement social et associatif – Raccordement électrique

Considérant la nécessité de modifier le raccordement électrique du bâtiment situé au 10 rue François Mitterrand, il a été décidé d'accepter le devis d'ENEDIS d'un montant de 2 421.37 euros TTC

Finances

Conseil et assistance - Taxe à la valeur ajoutée

Vu que les élus de la ville de Tonnerre souhaitent mettre en œuvre une procédure de traitement optimisés concernant la taxe à la valeur ajoutée (TVA) ;

Il a été décidé d'accepter l'offre du cabinet Guy Allard EIRL, sis 33 rue de la Monnaie 10000 Troyes, pour une assistance dans la réalisation d'une étude portant sur le traitement de la TVA :

- Début de la mission : Mai 2019,
- Durée de la mission : Deux mois,
- Honoraires : 4 200 euros TTC, y compris les journées d'études, les réunions, les frais de déplacement et de mission.

Monsieur Lenoir ne comprend pas l'utilité de cette décision qui montre un problème de compétence au niveau de la gestion de la collectivité.

Monsieur Hardy explique que cela concerne surtout le FCTVA. La collectivité souhaite approfondir ce sujet et former la nouvelle personne qui arrive dans le service financier.

Administration générale

Convention d'honoraires - Maître Gauthier Neraud

Il a été décidé d'établir une convention d'honoraires avec Maître Gauthier NERAUD qui s'engage à effectuer toutes les diligences et mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour assurer la défense de la commune de Tonnerre, dans le cadre d'un différend qui l'oppose à 11 communes (SDIS) : Bernouil, Collan, Epineuil, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Tronchoy, Vézannes, Vézennes, Yrouerre.

Finances

Jvs mairistem - Contrat documind on-line

Il a été décidé de signer le renouvellement du contrat pour la dématérialisation du traitement du courrier, avec la SAS JVS MAIRISTEM situé au 7 espace Raymond Aron 51013 Châlons-en-Champagne, aux conditions suivantes :

- * Durée du contrat : Période de 3 ans,
- * Montant annuel : 4 636,00 € HT.

Finances

Jvs mairistem - Hébergement cart@ds sur serveur mutualisé

Il a été décidé de signer le renouvellement du contrat pour l'hébergement CART@DS sur serveur mutualisé avec la SAS JVS MAIRISTEM situé au 7 espace Raymond Aron 51013 Châlons-en-Champagne, aux conditions suivantes :

- * Durée du contrat : Du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020,
- * Montant annuel : 646,07 € HT.

Finances

Contrat de location entretien - Machine à affranchir

Considérant le contrat de location entretien signé avec le prestataire Pitney Bowes en mars 2015, pour la machine à affranchir, situé à l'accueil de la mairie de Tonnerre, il a été décidé de renouveler ce contrat global pour une durée de cinq ans, et un coût annuel de 900 euros HT.

Finances

Contrat de maintenance avec hexagone - Robot aspirateur service piscine municipale

Il a été décidé de renouveler le contrat de maintenance avec la société « HEXAGONE Manufacture » sis 1-5 rue Michel Carré 95104 Argenteuil, pour l'entretien du robot aspirateur, situé à la piscine municipale de Tonnerre aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 14 juin 2019 au 13 juin 2022,
- Montant Global sur 36 mois : 3 069,81 € HT,
Avec une répartition : La 1^{ère} année de 1 014,98€ HT
La 2^{ème} année de 1 014,73€ HT
La 3^{ème} année de 1 040,10€ HT

Finances

Renouvellement contrat d'entretien maintenance - Matériel Gest-Mag

Il a été décidé de renouveler le contrat d'entretien avec la société Gest-Mag pour la maintenance du « Terminal Stage L2XT », situé à la piscine municipale de Tonnerre aux conditions suivantes :

- Date d'effet : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Redevance annuelle : 224,00 € HT,
- Renouvellement pour la période d'une année. La durée ne peut excéder 7 ans, à partir de la date d'acquisition du matériel sauf accord particulier après expertise par la société GEST-MAG.

Finances

Renouvellement de la convention ecopass - Utilisation de bouteilles de gaz médicaux - Piscine municipale

Il a été décidé de renouveler la convention ECOPASS de mise à disposition à la piscine municipale de Tonnerre, d'une bouteille d'oxygène avec la société Air Liquide Santé, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022, avec un renouvellement automatique,
- Redevance triennale d'un montant de 989,40 € TTC.

Domaine

Forêt communale - Location du droit de chasse

Il a été décidé de signer le bail contracté avec la Société de chasse des Brions représentée par Monsieur Jean-Luc Quinton, couvrant les campagnes de chasse de 2018 à 2024 inclus pour finir le 1^{er} mars 2024.

Domaine

Bail précaire - Association 27 mx

Vu la convention de mise à disposition conclue entre l'association 27 MX et la ville de Tonnerre pour pratiquer l'activité du motocross ;

Considérant que cette activité est bien accueillie, il a été décidé de signer un bail précaire avec l'association 27 MX représentée par son président, Monsieur Ludovic Latreyte, pour la pratique de l'activité motocross sur le terrain communal enregistré au cadastre YT, numéros 28 et 55. Le bail précaire est conclu pour une durée de trois ans, du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022.

Finances

6 rue du Grenier à Sel - Bail précaire au profit de Monsieur Chavannes

Il a été décidé de conclure un bail précaire avec Monsieur Chavannes l'autorisant à occuper le local commercial sis 6 rue du Grenier à Sel à Tonnerre, à compter du 1^{er} mars 2019 aux conditions suivantes :

- L'occupant bénéficie de trois mois de gratuité à compter du 1^{er} mars 2019,
- L'occupant paiera mensuellement, à terme échu, à la commune un loyer de 150,00 € (cent cinquante euros).

Finances

Convention mise à disposition du cinéma avec l'Association arpent

Il a été décidé de conclure avec l'association ARPENT, représentée par Monsieur Darley, sise 12 allée des Vignes à Tonnerre, une convention de mise à disposition du cinéma théâtre selon les conditions suivantes :

- La commune met gratuitement à disposition, principalement les jeudis, son cinéma-théâtre pour 3 séances commerciales,
- L'association s'engage à proposer des séances à tarif réduit, soit 4,00 €.

- La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Lenoir demande à qui revient la recette de ces séances, Madame Aguilar répond à la commune. Madame Coelho indique que ces séances sont des soirées débat qui rassemblent beaucoup de monde. Madame Aguilar ajoute qu'auparavant les séances étaient à 2 euros pour créer une attractivité. Elle préfère signer une convention avec des entrées à 4 euros et avoir une salle pleine.

Finances

Convention prêt d'une maquette de l'hôpital des Fontenilles de tonnerre

Considérant la réalisation d'une maquette du Vieil Hôpital de Tonnerre par Madame Martine Racine, dans le cadre de ses études d'architecture à l'Ecole Spéciale d'Architecture à Paris, il a été décidé de conclure une convention de prêt avec cette dernière, domiciliée au 72 rue Duguesclin 69006 Lyon, pour le prêt de la dite maquette pour une période devant se terminer au plus tard le 31 mars 2020.

Finances

Spectacle dansant - Association animation musique chant

Vu l'organisation d'un après-midi récréatif avec spectacle et animation dansante organisé par le centre social, il a été décidé de signer le contrat d'engagement avec Madame Idaline COUTIN LOPES, sise 2 rue d'en haut 89360 Carisey, pour une prestation musicale le 15 mars 2019 à la salle polyvalente, pour un montant de 300,00 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,



Olivier Ortega

